



2023

Syndicat National des Officiers de Port - Force Ouvrière

www.officierdeport.com

Brest le 07 juillet 2023

Objet : argumentaire SNOP FO à vos propositions de grilles et modifications des statuts de juillet 2023

Demie carrière :

L'âge moyen d'entrée dans notre seconde carrière est à 40 ans pour un départ à la retraite à 64 ans. Soit une durée de carrière de 24 ans. Nous demandons un déroulement de grille sur 23 ans à comparer avec un déroulement de grille moyen d'une carrière complète qui est de 33ans.

Pour Opa :

- Art2 réf au code des ports ?
- Art 8 au choix il faut un stage, ils ne savent déjà pas le CT
- Une grille de carrière sur 34 ans min alors qu'en 2008 elle était de 18 ans.
- Le responsable de capitainerie doit être un booster et finir à 600 IM.
- Vu la responsabilité des lieutenants (seul de nuit en charge de sécurité...) et les comparer à des secrétaires ce n'est pas le meilleur exemple.
- Réduire à 4ans le temps d'OPa pour passer le concours d'OP. Avec les règles actuelles cela revient dans la réalité à attendre 7 ans pour passer capitaine (année de stage, 5 ans d'Opa au 1er janvier et l'année du concours).
- La durée des grilles est bien trop longue.

RIFSEEP et complément dit « géographique » : tous les lieutenants perçoivent un complément géographique de 800 euros minimum sauf pour ceux affectés en Corse. Ils doivent y avoir droit également.

Pour OP

- Revaloriser les C2 et C1 **d'au moins 100 points IM** avec un temps de passage plus réduit à minima pour les raisons suivantes:
 - o Motiver des Opa à passer le concours d'OP. Pour le moment pécutiairement ils y perdent. En port décentralisé il faut être C1 pour espérer commencer à gagner plus qu'un lieutenant. Cela démobilise les capitaines à venir en port décentralisé. Il suffit de faire le constat avec les sorties concours 2023 qui vont tous en GPM.
 - o Il faut arrêter de penser que seules les capitaines en GPM ont des responsabilités et des compétences. En port décentralisé vous n'avez pas de bureaux dédiés à telles ou telles activités (MD, exploitation....). Même si les quantités sont différentes qu'en GPM l'ensemble de la réglementation à connaître et à appliquer est la même.
 - o Vient se rajouter le différentiel de salaire, fois 2 voir fois 3, entre les capitaines en GPM et ceux en port décentralisé. Et pour les mêmes compétences.



2023

Syndicat National des Officiers de Port - Force Ouvrière

www.officierdeport.com

- Modifier l'art 14 afin de prendre en compte le passage vers C1 pour le 3^{ème} capitaine au port de Calais. Sans cela aucun volontaire ne se présentera. Ce qui est le cas.
- Attirer des compétences alors que le manque de marins en général se fait de plus en plus sentir. Les propositions de postes à terre de plus sont de plus en plus nombreuses et attractives. Notre profession (mais pas uniquement, on le voit également au pilotage) se heurte à un manque criant de candidats attirés par d'autres métiers. Les ports ne font plus particulièrement rêver.
- Le départ très important des CDTs et CDT adj tant en GPM qu'en port décentralisé cela va créer un vide avec des conséquences que nous ne maîtrisons pas.
- Le haut niveau de responsabilité des Cdt et Cdt A dj qui les suppléent totalement en leur absence doit être pris en compte.
- Pour mémoire les OP et OPa assument des missions régaliennes **de police** portuaire en milieu parfois hostile et dont les décisions peuvent être pénalement poursuivies.

HC et CPC :

- **HC :** *le haut niveau de 2^o Soit de huit années d'exercice à la date d'établissement du tableau d'avancement de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité en qualité de commandant de port ou de commandant de port adjoint dans un grand port maritime ou de commandant de port dans un port décentralisé.* Pourquoi huit ans en fonction pour les OP alors que rien n'est demandé aux AAE pour arriver jusqu'à l'indique IM 830 ? Avant le PPCR il ne fallait que 5 ans de fonction pour atteindre le haut de grille fonctionnelle. **Cette condition de fonction doit être ramenée à 5 ans et ne doit s'appliquer que pour les échelles lettre.** Sachant que dans tous les cas le nombre de poste est budgétaire. **Sinon nous avons, pour une demi carrière, une durée de 40 ans de grille.**
 - Actuellement seulement 50% des postes de HC sont occupés et cela après 3 ans. Un écart de quelques pourcents peut se comprendre mais les 50% démontre de l'inadéquation des critères.
 - **CPC :** *Peuvent être nommés dans l'emploi de capitaine de port en chef, les capitaines de port de 1^{re} classe justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 3^e échelon de leur grade et ayant accompli en cette qualité, en position d'activité ou de détachement, au moins cinq années de services effectifs dans un port.* Cela revient à demander 6 ans en poste avant de pouvoir postuler et uniquement pour les CDT. **Le temps en tant que Cdt Adj doit être pris en compte.** Comme les HC, pourquoi 6 ans en fonction pour les OP alors que rien n'est demandé aux AAE pour arriver jusqu'à l'indique IM 830 ? **Cette condition de fonction doit être ramenée à 5 ans et ne doit s'appliquer que pour les échelles lettre.** Sachant que dans tous les cas le nombre de poste est budgétaire. **Sinon nous avons, pour une demi carrière, une durée de 38 ans de grille.**
 - Actuellement seulement 40% des postes de CPC sont occupés et cela après 3 ans. Un écart de quelques pourcents peut se comprendre mais les 50% démontre de l'inadéquation des critères.
-



2023

Syndicat National des Officiers de Port - Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Remarques :

- La durée de grille d'un CPC est étalée sur **17 ans** et six mois alors que la durée dans cette fonctionnelle n'est que de **10 ans** (2 x 5 ans). **Où est la logique ? si ce n'est de nous prendre pour des imbéciles.**
- La promotion d'un C1 en sommital de grille vers HC ou CPC est de seulement 5 points d'IM après avoir respectivement attendu 6 à 8 ans dans son poste. Auquel il devra encore attendre 2 ans et demi pour bénéficier réellement de sa promotion. 5 d'IM point pour avoir attendu 10 ans c'est peu payé. De qui se moque t-on ?

Les grilles (CF PJ) :

- Attention passage C1 et CPC pour seulement 5 points et 3 ans d'attentes
- En 2008 l'indice majoré sommital de lieutenant était de 488 et celui de C2 était de 641 soit un delta de 130 points voir 153. Aujourd'hui il n'est plus que de 56 points **il manque 100 points d'indice. Nous demandons à minima à retrouver ce delta pour les C2 et C1.**
- Le temps de passage pour un attaché à l'échelon 8 est de **12 ans** pour un C2 il est de **21 ans** alors que nous sommes dans une demi carrière. Cela n'est pas normal.
- Pour un AAE il est de 8 ans alors qu'il est de 9 ans pour un C1 mais toujours pour une demi carrière. Cela n'est pas normal.
- La dernière revalorisation des grilles d'Officier de Port remonte maintenant à 22 ans. Il est urgent de revaloriser nos postes à très hautes technicités, responsabilités et au centre du monde économique et administratif que représentent les ports.

RIFSEEP et complément dit « géographique » :

- Tous les lieutenants et une partie des capitaines perçoivent un complément géographique. **Ce dernier de 800 euros minium doit également s'appliquer au capitaine.**
- Cette prime géographique doit prendre en compte les spécifiés des ports.

Remarque générale : si ces revendications totalement justifiées :

- Au regard de nos responsabilités,
- De la spécificité de nos compétences,
- Du manque criant de candidat actuel et à venir,
- Vis-à-vis des grilles des attachés,
- De nos missions de police,
- Du différentiel de grilles qui s'est amoindri de 100 point d'IM avec les Opa.



2023

Syndicat National des Officiers de Port - Force Ouvrière

www.officierdeport.com

Alors la situation ne sera plus maîtrisée et nous risquons de voir, comme à Rouen, les OP et OPa se tourner vers Port&doc qui emploie des arguments bien différents des nôtres. Mais semble obtenir davantage.

Pour mémoire, pécuniairement parlant nous seulement d'une vingtaine d'officiers de ports en port décentralisé, les autres sont rémunérés par les GPM.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération nos observations lors de notre prochain échange prévu en septembre 2023.

Bien cordialement
Stéphane Lucas

SG du SNOP FO